



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 12 novembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué 06 novembre 2025, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (Maire), M. CORRE Daniel, Mme SOARES Sophie, M. QUAIRE Philippe, Mme JAYAT Brigitte (Adjoints), M. GODEFROY Jean-Marie, Mme BRADEL Christine, M. MARQUIS Hervé, M. FAYET Hadrien (Conseillers délégués), Mme GAILLE Denise, M. BUCK Christian, Mme GONDAT Karine, Mme BERTHELOT Karen, M. AMOUR Didier, Mme FINAT Josiane, M. BERTIN Christian, M. LEDET Lionel, Mme RICHE Anne, Mme ALVES MABILLE Elisabeth (Conseillers)

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme CHAMOUX-BOUILLOU Nathalie à M. CORRE Bernard, M. CROUZIER André à M. GODEFROY Jean-Marie, Mme PORTEJOIE Magali à M. MARQUIS Hervé, M. GOUGAT Davy à M. FAYET Hadrien

Membre absent :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

II - Délibérations

Budget / Finances :

- Recours à l'emprunt
- Admissions en non-valeur de produits irrecoverables
- Décision Modificative n°3 au Budget Principal
- Autorisation de prise en charge de dépenses dans le cadre de la régie de dépenses de l'Accueil de Loisirs

Personnel :

- Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- Protection sociale complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- Approbation de la nouvelle convention cadre de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service Paie à façon du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Enfance :

- Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté (Conservatoire) et la commune de CREUZIER-LE-VIEUX, dans le cadre des activités menées au sein du Relais Petite Enfance

Urbanisme :

- Modification voirie communale Acquisition parcelle AP 469 - rue de l'Industrie
- Modification emprise chemin rural Chemin du clos parcelles ZC 111 et ZC 135
- Modification emprise chemin rural - Acquisition parcelle ZK 28 - Lieudit « Bois Genat »
- Cession voirie communale rue de Nantille - en limite de parcelle ZH 22
- Modification chemin rural - acquisition de parcelles AC 102 et AC 103 Rue des Joncs et chemin de la Croze

- Fixation de la tarification de caveaux au cimetière communal
- Vente du bien communal sis au 7 rue de la Mairie, à CREUZIER-LE-VIEUX (garage et terrain attenant (parcelles cadastrées AH 0037 et AH 0038)
- Approbation du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque de la mairie
- Motion du Conseil Municipal pour la réalisation du contournement Nord-Ouest de Vichy

III – Questions diverses

- Aides au transport scolaire
- Mise en place d'un contrat de syndic – copropriété Place des Guinards

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Christian BERTIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition, fait part d'une observation qui concerne le point n°12 : n'apparaît pas la possibilité de 2 mises à disposition annuelles des salles communales dans le cadre de réunions d'élus organisées en dehors de réunions publiques.

Cette observation est ajoutée au CR du 22 septembre 2025. Il y sera fait mention de ces 2 mises à disposition.

Cette observation faite, le PV de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

BUDGET / FINANCES

1. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (*Délibération n°2025-0601*)

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Afin de pourvoir au financement du programme d'investissement de la commune, visant la réalisation du Centre culturel, et conformément aux orientations adoptées lors du vote du Budget Primitif 2025, lors de la séance du Conseil Municipal du 10/04/2025 des offres de prêts bancaires ont été sollicitées auprès :

- du Crédit Agricole ;
- de la Caisse d'Epargne ;
- de l'Agence France Locale (AFL) ;
- du Crédit Mutuel ;
- de la Banque Postale.

La proposition de la Caisse d'Epargne présente les conditions les plus avantageuses et a été approuvée par la Commission des Finances réunie le 04 novembre 2025.

Elle est la suivante :

Montant de l'offre de prêt	250 000,00 euros
Objet	Création d'un centre culturel
Durée	120 mois
Taux fixe	3,25 %
Mode d'amortissement	Progressif
Fréquence des échéances	Trimestrielle

Type d'échéances	Capital constant
Somme des intérêts	43 827,70 €
Frais de dossier	375,00 €

Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt selon les conditions mentionnées, d'autoriser la signature du contrat d'emprunt correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et de préciser que les crédits nécessaires au remboursement en capital et intérêts seront inscrits chaque année au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par 0 voix contre, 5 abstentions (Madame Josiane FINAT, Monsieur Christian BERTIN, Monsieur Lionel LEDET, Madame Anne RICHE, Madame Elisabeth ALVES MABILLE) et 18 voix pour, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR DE DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES (Délibération n°2025-0602)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de CREUZIER-LE-VIEUX pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de titres inférieurs au seuil de poursuite (30 €) et d'insuffisance d'actif.

Le total des 49 créances allant de 2011 à 2024, sur 13 débiteurs est de 2 245,71 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	2 245,71 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur d'un montant total de 2 245,71 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le Comptable Public ;
- **D'INDIQUER** que ces créances de 2 245,71 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- **DE L'AUTORISER**, lui-même ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération n° 2025-0603)

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2025 adopté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, et de prendre une Décision Modificative N°3, ne remettant pas en cause l'équilibre global du budget communal, qui est la suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opérations	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
2804181 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	828,00 €	1068 (040) : Excédents de fonctionnement	828,00 €
	828,00 €		828,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opérations	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	745,71 €	781 (78) : Rép. Sur amort. & provisions (produit fonct. courant)	745,71 €
	745,71 €		745,71 €
TOTAL DÉPENSES	1 573 ,71 €	TOTAL RECETTES	1 573 ,71 €

Il s'agit de procéder à une correction d'un suramortissement sur une opération d'éclairage public en supprimant la recette en amortissement pour l'ajouter aux affectations de résultat de l'année.

De même dans le cadre de la prise en charge des admissions en non-valeur, une provision de 1 500,00 € avait été inscrite au BP 2025. La liste des admissions en non-valeur des dépenses irrécouvrables, transmise par le Comptable Public, fait état d'un montant total de 2 245,71 €. Cette liste a été soumise au Conseil Municipal, qui l'a approuvée (délibération précédente).

Une reprise à hauteur de 745,71 € (différence) sur le compte 781 est donc proposée pour l'inscrire à l'article 6541 – Crées admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

4. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DE DEPENSES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Cette régularisation avait été sollicitée par le Trésorier, suite au séjour organisé par l'Accueil de Loisirs au cours de l'été 2025, et à des difficultés de lecture des justificatifs de dépenses présentés dans le cadre de la régie.

Cette régularisation a finalement été mise en œuvre par la Trésorier elle-même, il n'y a donc pas lieu de la soumettre au vote du Conseil Municipal.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (Délibération n° 2025-0604)

Madame Sophie SOARES, Adjointe en charge du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur de 15 € mensuels par agent pour le risque santé.

Le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence afin de conclure, pour le compte des collectivités affiliée, une convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, notamment pour couvrir le risque Prévoyance.

A l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion reste à établir entre la commune et le Centre de Gestion.

Ainsi, il est proposé :

- **D'ADHERER** à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation « Santé » mentionnée ;
- **D'ACCORDER**, à compter du 01/01/2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux agents en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 15,00 € par agent ;
- **DE CONDITIONNER** le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur à l'adhésion par l'agent à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (Délibération n° 2025-0605)

Madame Sophie SOARES, Adjointe en charge du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans la continuité de la délibération précédente, la commune est invitée à se positionner en matière de protection prévoyance à destination de ses agents.

Le seuil minimal de participation employeur est ici fixé à 7,00 € mensuels par agent.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de l'Allier, c'est le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci qui a été choisi.

La commune peut ainsi désormais acter un rattachement à la convention de participation du CDG 03. Il est à noter qu'un contrat collectif existait déjà en matière de prévoyance, auquel certains agents avaient adhéré. Celui-ci arrive à son terme le 31/12/2025. Une participation employeur était versée par la commune pour les agents ayant souscrit un contrat prévoyance, collectif ou labellisé, à hauteur de 25,00 € mensuels.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion doit ainsi être établie entre la collectivité et le CDG 03.

Il est ainsi proposé :

- **D'ADHERER** à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation « Prévoyance » mentionnée ;
- **D'ACCORDER**, à compter du 01/01/2026, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux agents en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 25,00 € par agent ;
- **DE CONDITIONNER** le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur à l'adhésion par l'agent à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

7. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (Délibération n° 2025-0606)

Madame Sophie SOARES, Adjointe en charge du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article 25 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées, à titre onéreux, conformément à l'article 22-6 de la Loi n° 84-53, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal a précédemment approuvé l'adhésion de la commune au service Intérim Public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier lors de sa séance du 31 mai 2021.

La convention cadre de mise à disposition du personnel contractuel du Centre de Gestion de l'Allier a été modifiée lors de la séance de son Conseil d'Administration le 10 juillet 2025, mettant fin à la précédente à compter du 31/12/2025.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la convention cadre transmise par le CDG 03 relative à la mise à disposition d'agents contractuels dans le cadre du service d'intérim territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le CDG 03, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
- **D'IMPUTER** les dépenses éventuelles afférentes aux prestations fournies par le Centre de Gestion dans ce cadre sur le budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

8. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE A FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (Délibération n° 2025-0607)

Madame Sophie SOARES, Adjointe en charge du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités), le service réalisant l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les éléments individuels nécessaires au calcul des rémunérations sont transmis mensuellement par les services de la commune, la collectivité reste responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

Une convention, permettant le recours à ce service et précisant les modalités d'exécution, a été mise en place entre le CDG 03 et la commune en avril 2021. Etaient aussi précisées dans cette convention la tarification appliquée.

Le Conseil d'Administration du CDG 03, lors de sa séance du 20 octobre 2025, a voté une nouvelle grille de tarification de ses différents services, applicable au 1er janvier 2026.

Les conditions tarifaires du service paie à façon ont ainsi évolué :

	Jusqu'au 31/12/2025	Au 01/01/2026
Forfait de démarrage du service	200,00 €	400,00 €
Création du dossier agent ou élu	15,00 €	15,00 €
Bulletin de salaire mensuel (public et CEE)	8,00 €	14,00 €
Bulletin de salaire mensuel (privé)	8,00 €	18,00 €

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'adhésion au service Paie à façon proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le Centre de Gestion, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ou acte qui en découle.
- **D'IMPUTER** les dépenses éventuelles afférentes aux prestations fournies par le Centre de Gestion dans ce cadre sur le budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Il est à noter qu'une évaluation du coût supplémentaire induit a été faite. Ce dernier s'élève à environ 4 000,00 €. Néanmoins, la commune ne dispose à l'heure actuelle pas des ressources internes lui permettant d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE (CONSERVATOIRE) ET LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX, DANS LE CADRE DES ACTIVITES MENEES AU SEIN DU RELAIS PETITE ENFANCE (Délibération n° 2025-0608)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en place et du développement d'activités ludiques et pédagogiques, notamment musicales, dans le domaine de la toute petite enfance, un partenariat est proposé entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et le Relai Petite Enfance (RPE) de la commune.

Il s'agit de permettre à tout enfant de bénéficier d'interventions musicales, visant une expression musicale, corporelle et un accès à la culture.

Ce partenariat est conclu selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale (hors vacances scolaires), du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 inclus, selon un planning prévisionnel d'une séance par mois, à raison d'1 heure par séance.

Il est ainsi proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de vichy communauté et la commune de Creuzier-le-Vieux, dans le cadre des activités menées au sein du Relais Petite Enfance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ou acte qui en découle ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget communal, au chapitre et article correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

10. MODIFICATION VOIRIE COMMUNALE ACQUISITION PARCELLE AP 469 - RUE DE L'INDUSTRIE
(Délibération n° 2025 – 0609)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 469, située à l'angle de la rue de l'industrie et de la rue de la Fontaine.

Avec ce projet d'acquisition, la commune a pour ambition d'assurer la sécurité des usagers, cyclistes et randonneurs qui empruntent le tracé de la voie verte.

Le projet prévoit que l'actuelle propriétaire bénéficiera d'un droit de passage notifié dans l'acte notarié. Ce droit de passage apparaît indispensable.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la voirie communale. Celle-ci s'est déroulée du 27 août 2025 au 13 septembre 2025.

A l'issue de l'enquête :

- Aucun administré ne s'est déplacé en mairie lors des permanences ;
- Aucune observation n'a été réceptionnée par voie de mail ;
- Aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu cet effet.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur a été émis.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AP 469, d'une superficie de 35 m², appartenant à Madame AMELOT, en vue de la modification de la voirie communale au prix de d'acquisition de 105,00 € (3,00 € / m²) et de l'autoriser, lui-même ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qui sera établi par l'Office Notarial NOTAVI.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

11. MODIFICATION EMPRISE CHEMIN RURAL CHEMIN DU CLOS PARCELLES ZC 111 ET ZC 135
(Délibération n° 2025 – 0610)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a souhaité procéder à un échange de terrain entre la commune et des propriétaires privés, Monsieur et Madame GIRARD, afin de modifier l'emprise du chemin rural « chemin du clos », qui traverse actuellement la parcelle privée ZC 111, impasse d'Usseau. Il s'agit de ne pas interrompre un chemin rural, emprunté par le public par un passage sur une parcelle privée.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la voirie communale. Celle-ci s'est déroulée du 27 août 2025 au 13 septembre 2025.

A l'issue de l'enquête :

- Aucun administré ne s'est déplacé en mairie lors des permanences ;
- Aucune observation n'a été réceptionnée par voie de mail ;
- Aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu cet effet.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur a été émis.

Ainsi :

- Considérant le déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que cette opération présente un intérêt public en ce qu'elle permettra au chemin rural mentionné de ne pas affecter une parcelle privée, le nouveau tracé proposé demeurant accessible et praticable. Le projet n'entraîne aucune détérioration des milieux naturels et du patrimoine paysager ;
- Considérant que l'échange de terrain envisagé ne profite pas principalement au propriétaire privé ;

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrain, sans soultre, entre la commune et Monsieur et Madame GIRARD, domiciliés 05 Impasse d'Usseau à Creuzier-le-Vieux, sur les parcelles ZC 111 et ZC 135, en vue de la modification de l'emprise du chemin rural « Chemin du clos » et de l'autoriser, lui-même ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent qui sera établi par l'Étude KLOPFENSTEIN Sophie – 6 rue Pierre SEMARD – 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

12. MODIFICATION EMPRISE CHEMIN RURAL - ACQUISITION PARCELLE ZK 28 - LIEUDIT « BOIS GENAT » *(Délibération n° 2025-0611)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a souhaité acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZK 28, appartenant à Monsieur GONDAT, afin de procéder à une régularisation foncière d'un chemin rural dont l'emprise réelle ne correspond plus à l'emprise cadastrale. En contrepartie, Monsieur GONDAT souhaite pouvoir disposer de 64 m² de la parcelle cadastrée ZH22, lui permettant ainsi d'assurer une gestion des eaux pluviales en limite de sa propriété.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la voirie communale. Celle-ci s'est déroulée du 03 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

A l'issue de l'enquête :

- Aucun administré ne s'est déplacé en mairie lors des permanences ;
- Aucune observation n'a été réceptionnée par voie de mail ;
- Aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu cet effet.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur a été émis.

Ainsi :

- Considérant le déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que cette opération présente un intérêt public en ce qu'elle permet de faire coïncider la limite cadastrale du chemin rural avec son emprise effective sur le terrain ;

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par la commune, par un échange de terrain, d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 28, d'une superficie de 100,00 m², appartenant à M. GONDAT en vue de la modification de l'emprise du chemin rural au lieudit « Bois GENAT » et de l'autoriser, lui-même ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent qui sera établi par l'Office Notarial NOTAVI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

13. CESSION VOIRIE COMMUNALE RUE DE NANTILLE - EN LIMITÉ DE PARCELLE ZH 22 (Délibération n° 2025-0612)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a souhaité céder une partie de terrain communal, en limite de parcelle ZH 22, celle-ci appartenant à M. GONDAT Gérard, rue de Nantille. Cette cession a pour objectif de pouvoir assurer la gestion des eaux pluviales en limite de propriété (risque d'inondations au sein des bâtiments privés), sous réserve de ne pas entraîner d'aggravation d'écoulement vers les propriétés voisines. En contrepartie, Monsieur GONDAT cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée ZK 28 afin de procéder à une régularisation foncière de chemin rural.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la voirie communale. Celle-ci s'est déroulée du 03 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

Il est à noter, qu'à l'issue de l'enquête :

- Un seul administré s'est déplacé en mairie lors des permanences : M. GONDAT lui-même, le samedi 20/09. A cette occasion, une demande de rectification de la superficie de la partie éventuellement cédée a été déposée par ce dernier, afin d'intégrer la propriété du caniveau de la grille nord à la grille sud. Cette rectification ferait passer la superficie cédée de 45 à 64 m² ;
- Aucune observation n'a été réceptionnée par voie de mail ;
- Aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu cet effet.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur a été émis.

Ainsi :

- Considérant le déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que cette opération présente un intérêt public en ce qu'elle permet une gestion des eaux pluviales en limite de propriété ;
- Considérant que M. GONDAT s'engage à être responsable de l'entretien et de la gestion des eaux pluviales sur cette portion ;
- Considérant que ce projet de cession ne favorise pas un intérêt particulier au détriment d'un intérêt général ;

Monsieur le Maire propose :

- **DE DECLASSER** du domaine public 64 m² de la parcelle cadastrée ZH 22 suivant le plan de division du 17 septembre 2025 ;
- **DE PRONONCER** l'intégration de cette portion de parcelle cadastrée ZH 22 au domaine privé de la commune ;
- **D'EN AUTORISER** la cession au profit de Monsieur GONDAT Gérard ;
- **DE L'AUTORISER**, lui-même ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent qui sera établi par l'Office Notarial NOTAVI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

14. MODIFICATION CHEMIN RURAL - ACQUISITION DE PARCELLES AC 102 ET AC 103 RUE DES JONCS ET CHEMIN DE LA CROZE (Délibération n° 2025-0613)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 05 juin 2024, le Conseil Municipal a souhaité acquérir une partie des parcelles AC 102 et AC 103, situées sur la rue des Joncs et le chemin de la Croze, en amont du chemin du « Rez de Bourzat », afin de procéder à la régularisation foncière d'un chemin rural dont l'emprise réelle ne correspond plus à l'emprise cadastrale.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la voirie communale. Celle-ci s'est déroulée du 03 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

A l'issue de l'enquête :

- Aucun administré ne s'est déplacé en mairie lors des permanences ;
- Aucune observation n'a été réceptionnée par voie de mail ;
- Aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu cet effet.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur a été émis.

Ainsi :

- Considérant le déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que cette opération présente un intérêt public en ce qu'elle permet de faire coïncider la limite cadastrale du chemin rural avec son emprise effective sur le terrain et de garantir ainsi la sécurité et la continuité de la circulation publique, notamment des engins agricoles et de secours et de sécuriser juridiquement le domaine rural communal ;

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 102p (166 m²) et AC 103p (311 m²) appartenant à M. et Mme Michel VINCENT, en vue de la régularisation de l'emprise du chemin rural au prix d'acquisition de 1 431,00 € (3,00 € / m²) et de l'autoriser, lui-même ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent qui sera établi par l'Office Notarial MEYZEN – 2 Place de la République – 03150 VARENNES SUR ALLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

15. FIXATION DE LA TARIFICATION DE CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL (Délibération n° 2025-0614)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune va procéder à la réalisation de caveaux au sein du cimetière communal. La société GENESTIER a été sollicitée pour un devis de réalisation.

Est ainsi prévue la réalisation de 8 caveaux de 2 places superposées pour un coût total de 14 400,00 € TTC.

Il est désormais nécessaire de fixer le tarif de la vente de ces caveaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix unitaire de chacun de ces 8 caveaux 2 places à 1 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

16. VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS AU 7 RUE DE LA MAIRIE, A CREUZIER-LE-VIEUX (GARAGE ET TERRAIN ATTENANT (PARCELLES CADASTREES AH 0037 ET AH 0038) (Délibération n° 2025-0615)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur délibération en date du 10 avril 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement du bien communal situé au 7 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX (parcelles cadastrées AH0037 et AH 0038) ainsi que leur délibération en date du 22 septembre 2025 approuvant la mise en vente de bien au prix minimal de 20 000,00 euros et autorisant le recours à une procédure de vente de gré à gré, dans le cadre du respect de règles de publicité et de transparence définies dans le règlement de mise en vente.

Des offres d'acquisition ont été réceptionnées en mairie, selon le règlement établi et approuvé par le Conseil Municipal.

Un classement des offres d'acquisition a été opéré en commission d'élus, réunie le 03 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- **DE CÉDER**, conformément au règlement établi et approuvé en Conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2025 et au classement des offres, le bien communal sis au 7 rue de la Mairie à Creuzier-le-Vieux (parcelles cadastrées AH 0037 et AH 0038) à Monsieur et Madame GOMES, domiciliés 8 rue de la Mairie, à Creuzier-le-Vieux, pour un montant de 25 550,00 €.
- **DE L'AUTORISER**, lui-même ou son représentant, à signer l'acte de vente, qui sera établi par l'Office Notarial NOTAVI – 20 Avenue de l'Europe – 03300 CUSSET, ainsi que toutes pièces utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que les frais liés à l'acte notarié et à la mutation seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CONDITIONNER** le transfert de propriété de ce bien à la signature de l'acte authentique et du versement du prix d'acquisition mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

17. APPROBATION DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MAIRIE (Délibération n° 2025-0616)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Il a été procédé, en 2024, à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie.

Il apparaît opportun de valoriser la production d'énergie renouvelable issue de ces panneaux, à travers la signature d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite d'électricité avec EDF et de permettre ainsi de bénéficier d'une recette annuelle issue de la vente de l'électricité produite.

Les modalités proposées sont :

- L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 7,810 c€/kWh hors TVA avec un plafond annuel de 27 200 kWh, au-delà le tarif est de 5c€/kWh hors TVA ;
- Le versement d'une prime de 3 400,00 € ;
- Une durée de contrat allant du 07/08/2024 au 06/08/2044.

Il convient de noter que la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité, dans le cadre de production d'énergies renouvelables est devenue facultative, cette dernière peut être suivie directement au sein du budget principal.

Par ailleurs, ce contrat est un préalable nécessaire à la mise en place d'une autoconsommation collective, à destination des autres bâtiments communaux, comme la Maison de l'Enfance ou la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose :

- **D'AUTORISER** la signature du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque de la mairie, tous documents y afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **D'INSCRIRE** les recettes qui en découlent au sein du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

18. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DU CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE VICHY (Délibération n° 2025-0617)

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021-2027,

CONSIDÉRANT que le Contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

CONSIDÉRANT que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'Etat, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021 – 2027 ;
- **SOUHAITE** que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Président de Vichy Communauté.

III – QUESTIONS DIVERSES

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Par une délibération n°2025-0408, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2025, a approuvé, à l'unanimité, la création d'un dispositif d'aide au transport scolaire permettant d'apporter une aide financière de

la commune pour les familles, domiciliées à Creuzier-Le-Vieux, ayant souscrit un ou plusieurs abonnements d'accès au service de transport scolaire organisé par Vichy Communauté.

Cette aide financière s'élève à 30,00 € par abonnement de 120,00 € souscrit. Il est proratisé au montant versé par la famille pour le 3ème abonnement souscrit (50 % dans le cadre du 3ème abonnement souscrit).

Ainsi :

- 49 demandes ont été déposées auprès des services de la commune pour instruction ;
- 5 dossiers nécessitent un complément de pièces justificatives (en cours) ;
- 43 demandes font ainsi l'objet d'un arrêté d'attribution qui sera transmis aux familles consécutivement à ce Conseil Municipal, pour un montant individuel de 30,00 € ;
- Une aide individuelle s'élevant à 15 € sera versée (fratrie de 3 enfants) ;
- Le montant total d'aide financière versée dans le cadre du dispositif d'aide au transport voté, avant complément d'instruction de 5 dossiers en cours de traitement, s'élève à 1 305,00 €.

CONTRAT DE SYNDIC

La première Assemblée Générale du syndic de copropriété de l'immeuble situé Place des Guinards s'est tenue ce mercredi 12 novembre 2025, à 09h00.

Ont pu être approuvés à l'unanimité :

- Le règlement de copropriété qui avait été rédigé par Me LAFFAY, et qui établit, notamment, les quotes-parts de droit afférentes à chaque lot défini dans l'état descriptif de division ;
- La désignation de l'EURL ACCESS PRO en tant que syndic de copropriété qui sera chargé de la gestion administrative, financière et technique, ainsi que de l'exécution des décisions relatives aux parties communes.

Le contrat syndic est souscrit pour une période allant du 01/01/2026 au 31/07/2027 (18 mois) pour un montant de rémunération forfaitaire de 750,00 € annuels HT, soit 900,00 € TTC (montant pour la commune : 759,60 € annuels TTC).

IV – QUESTIONS DU GROUPE D’ÉLUS DE L’OPPOSITION

1. Monsieur Lionel LEDET, Conseiller municipal du groupe d’opposition, soumet la question suivante :

Projet de ludothèque / médiathèque, nous souhaiterions obtenir des informations précises concernant :

- L'état d'avancement du projet (appel d'offres ...)
- La programmation et le calendrier prévisionnel des travaux

Par ailleurs, les arrêtés portant caractère délibératoire pris par la Région et par l'Etat, attestant de leur engagement à verser les subventions accordées à la commune pour ce projet, sont-ils à ce jour en possession de la municipalité ?

Concernant le projet de création de centre culturel, le cabinet Périchon, assurant la maîtrise d'œuvre a déposé une demande de Permis de Construire le 03 juillet 2025. Il est en cours d'instruction.

Une étude préalable, nécessitant des sondages de sol, est nécessaire. La parcelle de terrain se situant en zone de protection des eaux minérales de Vichy, un arrêté préfectoral était obligatoire. L'Agence Régionale de Santé a été sollicitée en tout début d'année 2025 pour ce faire. Son avis n'a été rendu que le 13 octobre dernier, malgré les nombreuses relances, retardant d'autant l'intervention de l'entreprise en charge de l'étude de sol.

L'instruction des demandes de subvention est en cours. Les dossiers sont ouverts, dans le cadre d'une étroite collaboration avec Vichy Communauté et le Département à travers la signature du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg. Une issue favorable est attendue.

2. Monsieur Christian BERTIN, Conseiller municipal du groupe d’opposition, soumet la question suivante :

Destination de la bibliothèque actuelle : pourriez-vous préciser quelle sera la destination finale du local actuellement occupé par la bibliothèque municipale, une fois le transfert des activités vers la nouvelle structure effectuée ?

Il appartiendra à la future municipalité de décider de son utilité. Les demandes sont nombreuses, notamment de la part des associations, en matière de mise à disposition de salles communales. Une nouvelle salle ne sera pas de trop.

3. **Madame Josiane FINAT, Conseillère municipale d'opposition, soumet la question suivante :**
Projet de logements destinés aux Séniors : nous souhaiterions également connaître l'état d'avancement du dossier relatif aux logements pour séniors, ainsi que la programmation prévisionnelle des travaux associés à ce projet

Concernant la Résidence Séniors, Auvergne Habitat en est à la phase de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. La mise en place des appels d'offre a débuté le 07 novembre 2025, pour une ouverture des plis et attribution des lots lors d'une Commission d'Appel d'Offres qui devrait avoir lieu le 17 février 2026. Les travaux devraient suivre.

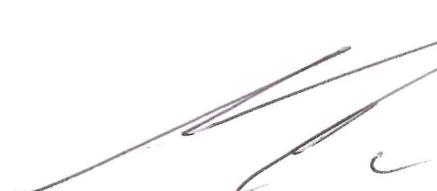
4. **Madame Anne RICHE, Conseillère municipale d'opposition, soumet la question suivante :**
Stops installés rue de l'Eglise : pourquoi le stop situé à l'intersection avec la rue des Gourmandes a-t-il été tracé aussi loin ? Lorsqu'on arrive de la rue de l'Eglise, la visibilité sur les véhicules qui montent par la rue des Gourmandes est nulle tant qu'on n'a pas dépassé la ligne de stop.

La localisation de ces stops ne convient effectivement pas. Ils vont être déplacés.
Ils ont été installés pour des raisons de sécurité et ont à ce titre leur utilité : la réduction de la vitesse sur cette rue.

L'ordre du jour est épuisé.

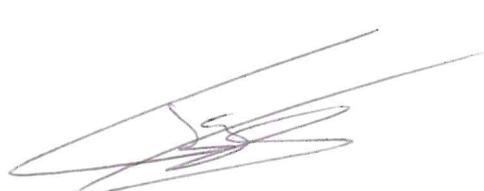
La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30

Le Maire



Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance



Hadrien FAYET



